

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre

Bourges, le 03/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/01/2022

Contexte et constats

Publié sur



SCI MISTRAL

La Forge, parcelles cadastrées section OH n°060, 0640 et 0642
18380 Ivoy-le-Pré

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/01/2022 dans l'établissement SCI MISTRAL implanté à La Forge, parcelles cadastrées section OH n°060, 0640 et 0642 à Ivoy-le-Pré 18380. L'inspection a été annoncée le 05/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'est déroulée dans le cadre d'une plainte.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCI MISTRAL
- La Forge, parcelles cadastrées OH n°060, 0640 et 0642 18380 Ivoy-le-Pré
- Code AIOT dans GUN : 0100001109
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

Exercice éventuel d'une activité de stockage de déchets.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- activité exercée ;
- présence éventuelle de déchets ;
- conditions de stockage.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La clôture périphérique du site est détériorée par endroits.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Activité exercée	Code de l'environnement du 19/01/2022, article L.511-1	/	

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Présence de déchets	Code de l'environnement du 19/01/2022, article L.511-1	/	
Déchets	Code de l'environnement du 19/01/2022, article L.541-2	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune activité classable dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement n'est constatée.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Activité exercée

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/01/2022, article L.511-1
Thème(s) : Situation administrative, situation administrative
Prescription contrôlée : Activité exercée
Constats : Pas de non respect constaté
Observations : L'inspecteur a constaté que la clôture périphérique du site est détruite sur environ 50 mètres. Il a été observé des traces de passages d'engins à chenilles. L'inspecteur a constaté également la mise en place d'un remblai d'environ 50 cm de terres au Sud-Ouest de la parcelle sur une surface d'environ 500 m ² . L'exploitant a indiqué à l'inspecteur que ces travaux ont été effectués par les différents locataires. L'inspecteur constate qu'aucun déchet dangereux ou non dangereux n'est visible, aucune activité susceptible de relever de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment la rubrique 2760-3 (installation de stockage de déchets inertes) ou de toute autre rubrique, n'est constaté. L'inspecteur demande à l'exploitant de transmettre les coordonnées des différents locataires de son établissement à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

Nom du point de contrôle : Présence de déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/01/2022, article L.511-1
Thème(s) : Autre, Déchets
Prescription contrôlée : Présence éventuelle de déchets
Constats : Pas de non respect constaté.
Observations : L'inspecteur constate qu'aucun déchet dangereux, non dangereux ou inerte n'est visible sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/01/2022, article L.541-2
Thème(s) : Autre, Déchets
Prescription contrôlée : Conditions de stockage des déchets
Constats : Pas de non respect constaté.
Observations : L'inspecteur constate qu'aucun déchet dangereux, non dangereux ou inerte n'est visible sur le site
Type de suites proposées : Sans suite